



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h20
15	14

Date de la convocation
11 octobre 2023
Nombre de pouvoirs
1

## PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

### Séance du mercredi 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Étaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, Mme Hélène GOSSELIN, M. Stéphane JEULAND, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Adrien SIMON, Mme Monique BRUNET, M. Aurélien GRANGÉ, Mme Nathalie RABALLAND, M. Dominique BOSSERAY, Mme Chrystèle LECOINTRE.

Était absent excusé à 20 h ayant donné procuration : M. Yvon HARDY (pouvoir à M. Stéphane PAUTONNIER)

Mme Chrystèle LECOINTRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

### Ordre du jour :

1)	Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux et maintenance) au SDE35
2)	Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2023
3)	Accord de subvention au titre de la répartition 2023 du produit des amendes de police 2022
4)	Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35
5)	Subvention 2023 - Familles Rurales
6)	Subvention exceptionnelle accordée au Comité des Fêtes

#### 1) Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux et maintenance) au SDE35

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## 2) Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Développement des Communes est une subvention d'investissement versée aux communes. La somme attribuée par Fougères Agglomération, pour l'année 2023, s'élève à 18 965 € pour la commune de Landéan.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds pour les travaux suivants, dont voici le plan de financement :

Budget	Opération	Montant HT	Recettes	Montant HT
Commune	Construction d'une M.A.M. (Maisons d'Assistantes Maternelles)	467 272,00 €	Fonds de Développement des Communes 2021	17 288,00 €
			Fonds de Développement des Communes 2022	18 054,00 €
			Fonds de Développement des Communes 2023	18 965,00 €
			Conseil régional	66 035,00 €
			DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	148 312,00 €
			DSIL Classique (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	76 834,00 €
	Autofinancement communal	121 784,00 €		
<b>Total des dépenses H.T.</b>		<b>467 272,00 €</b>	<b>Total des recettes H.T.</b>	<b>467 272,00 €</b>

Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter Fougères Agglomération pour le Fonds de Développement des Communes d'un montant de 18 965€.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### 3) Accord de subvention au titre de la répartition 2023 du produit des amendes de police 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été présentée à l'agence départementale pour des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition 2023 du produit des recettes des amendes de police 2022 et présente les subventions allouées par le Conseil Départemental :

Projets 2023 (dépenses)	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Subvention accordée
Elargissement du trottoir pour mise en conformité PMR - rue du Hallay	4 950,00 €	5940,00 €	4 131,00 €
Sécurisation piétonne – rue le tanneur des villettes	6 525,00 €	7 830,00 €	
Passage piéton surélevé – rue du Maine	6 530,00 €	7 836,00 €	4 558,00 €
Ralentisseur – rue le Tanneur des Villettes	6 130,00 €	7 356,00 €	Néant
<b>Total général</b>	<b>24 135,00 €</b>	<b>28 962,60 €</b>	<b>8 689,00 €</b>

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune de Landéan reçoive la somme de 8 689.00 € € sur le budget de la Commune,
- s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4) Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 26 septembre 2023 pour la commune de Landéan.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la saisine du CST en date du 20 septembre 2023 pour la séance du 19 octobre 2023.

#### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

## Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré par 15 voix, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### 5) Subvention 2023 - Familles Rurales

➤Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention de fonctionnement figurant dans le tableau ci-dessous et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision :

Nom de l'association	Année 2023	Observations
Familles rurales - Chartres de Bretagne	7613,40 €	BP 2023

### 6) Subvention exceptionnelle accordée au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'un concours a été lancé pour la création d'un nouveau logo pour la commune de Landéan.

Afin de récompenser les lauréats, il est proposé de donner 250 € au gagnant et 50 € aux 5 autres candidats.

De ce fait, Monsieur le Maire a sollicité le comité des fêtes pour verser cette somme aux participants du concours.

En contrepartie Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

➤Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide de verser cette subvention exceptionnelle au comité des fêtes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

### Questions diverses

Secrétaire de séance,  
Chrystèle LECOINTRE



Le Maire,  
Franck ESNAULT

